

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 MARS 2015**

**Etaient présents** : Mmes CASSE Mireille ; DE BIASI Cécile ; GAULT Nelly ; JOIN-GAULT Nicole ; LE GUAY Nathalie ; PESTANA FILIPE FERNANDES Otilia ; PERRET Véronique ; PLACET Sylvie ; MM. ADDICHANE Lhassane ; DE BIASI Fabien ; DEPIENNE Guy ; DOBRIC Goran ; FASTRE Jean-François ; FONTAINE Franck ; LABEDAN Jean-Pierre ; LE NORMAND Max ; LECRIVAIN Philippe ; MORICEAU Bertrand ; MORIN Bruno ; RIGALDO Dominique.

**Pouvoirs** : - M. Pierre-Yves PINCHAUX à M. Philippe LECRIVAIN

- Mme Isabelle LANGLAIS à Mme Sylvie PLACET

- Mme Claire SPICKER à M. Bertrand MORICEAU

- Melle Héloïse PERRET à Mme Véronique PERRET

- Mme Sophie DOBRIC à M. Goran DOBRIC

**Absents** : M. Dragan BOGOMIROVIC ; Mme Graciété LEVEQUE.

.....

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.  
MM. Guy DEPIENNE et Fabien DE BIASI sont élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire indique qu'un point relatif à la demande de subvention auprès de la CAMY, dans le cadre du dispositif du fonds de concours, sera ajouté à l'ordre du jour de la séance. En outre, le point majeur de cette séance, à savoir le Débat d'Orientations Budgétaires, sera abordé en fin de réunion.

**I) ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA CAMY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par décision du Conseil d'Etat en date du 4 février 2015, les élections municipales de Goussonville ont été annulées. De ce fait, l'accord local relatif à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire de la CAMY, adopté par délibération du 27 mars 2013, ne peut plus être appliqué. Le nombre de conseillers communautaires sera donc de 80 au lieu de 90 actuellement.

L'arrêté préfectoral du 23 février 2015 répartit le nombre de conseillers pour chaque commune ; Mézières disposera d'un siège de moins au Conseil Communautaire, passant de trois sièges à deux.

Afin de désigner les conseillers communautaires, le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection de conseillers parmi les membres sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire précise que les conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel direct lors des élections de mars 2014, ce qui n'est plus le cas désormais avec l'annulation de

l'accord local. M. Bertrand MORICEAU le rejoint, indiquant que cette décision technocratique modifie de facto le mode de désignation des représentants au Conseil Communautaire.

Avec le changement de périmètre des ensembles intercommunaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de conseillers passe de 90 à 80 à la CAMY, puis bientôt 41 dans la future grande agglomération.

Cette évolution nébuleuse conduit à ce que la représentation des communes passera à l'avenir par les maires. Monsieur le Maire répond que dans la prochaine agglomération, le mode de désignation sera encore différent. La situation aurait pu être encore plus problématique si l'un des vice-présidents de la CAMY s'était trouvé concerné par un des dix postes de conseillers supprimés.

Se présentent les listes de candidats suivants :

Liste A : M. Jean-François FASTRE / Mme Véronique PERRET

Liste B : M. Bertrand MORICEAU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé selon la volonté des membres du Conseil à main levée, a donné les résultats ci-après :

Premier et unique tour de scrutin

Nombre de bulletins : 25

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : néant

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :  $25/2 = 12,50$ .

Ont obtenu :

- Liste A = 19 suffrages

- Liste B = 6 suffrages

Le 1<sup>er</sup> siège de conseiller communautaire est remporté par la liste A, qui a obtenu plus de 12,50 voix.

Pour attribuer le second siège sont fictivement ajoutés un siège de plus à chaque liste soit :

- liste A = 2 sièges

- liste B = 1 siège.

Afin d'obtenir la plus forte moyenne on divise le nombre de voix recueillies par le nombre ainsi obtenu :

- liste A :  $19/2 = 9,50$

- liste B :  $6/1 = 6$ .

Le second siège est donc attribué à la liste A, qui a obtenu la plus forte moyenne.

M. Jean-François FASTRE et Mme Véronique PERRET sont donc élus conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de la CAMY.

## **II) DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EPONE - ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative aux activités du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux lie les communes d'Épône et de Mézières depuis le 3 octobre 1996, Mézières s'engageant à prendre en charge financièrement la différence entre les tarifs extra et

intramuros pour les adhérents méziérois. Concrètement, les élèves de Mézières paient environ le double par rapport au tarif intramuros.

Cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties au moins deux mois avant la date anniversaire de la convention.

La dépense correspondante représente une somme importante (environ 21 000 €) et difficile à prévoir chaque année, qui n'a en plus pas été facturée par Epône sur les années 2012 / 2013 et 2013 / 2014, ce qui représente un arriéré important pour notre commune.

M. Franck FONTAINE regrette que la Commission municipale Vie associative, sport et culture, qui s'est prononcé favorablement sur la fin de la convention en date du 24 mars 2015, ait connu un report de date deux fois consécutivement. Il considère qu'une alternative aurait pu être trouvée, et votera en conséquence contre la dénonciation.

Monsieur le Maire confirme que des pistes alternatives ont été explorées (suppression de la participation communale, définition d'un plafond de participation dans le budget chaque année...) sans que la commission ne les retienne.

M. Bertrand MORICEAU considère que d'autres solutions auraient pu être trouvées (contingentement, négociation des prix avec Epône, définition d'un quotient familial...) et qu'il est dommage de supprimer cette participation sans plus de connaissances, à ce stade, sur les orientations du budget 2015. Il déplore une décision précipitée et déplorable pour les adhérents et pour la commune d'Epône.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion de Mézières à la CAMY entraîne une participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique, ce qui crée un doublon. Cette décision est prise en concertation avec Epône, qui va certainement revoir ses tarifs prochainement. L'arriéré va également être étalé dans le temps.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de dénoncer la convention liant les communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école de musique d'Epône à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

POUR : 19

CONTRE : 6 (MM. DEPIENNE Guy ; FONTAINE Franck ; MORICEAU Bertrand ; Mmes LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie ; SPICKER Claire).

### **III) ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)**

Monsieur le Maire présente l'Association des Maires de France (AMF), association loi 1901 regroupant le plus d'élus locaux en France.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

Calculée chaque année, l'adhésion se porte à 0,159 € par habitant, soit 572 € pour l'année 2015.

La commune était jusqu'à présent adhérente à l'Association des Petites Villes de France (APVF), adhésion qui sera supprimée, ainsi qu'à l'Union des Maires des Yvelines (UMY) et l'Association des Maires d'Ile de France (AMIF).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion de la commune de Mézières-sur-Seine comme membre de l'AMF,
- S'ENGAGE à verser chaque année la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre d'habitants, lui sera communiqué lors d'un appel annuel à cotisation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

#### **IV) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Dans ce cadre, il est envisagé de réaliser des travaux de sécurité routière aux abords du groupe scolaire de la Villeneuve, tels que la création d'une « zone de rencontre » (article R 110-2 du Code de la Route) qui correspond à une section de route sur laquelle la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h ; les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et sont prioritaires sur les véhicules et sur laquelle la chaussée est à double sens pour les cycles. Ces travaux consisteront également à la création ou la réfection de passages piétons protégés et la pose d'un coussin berlinois.

Ces aménagements représentent un investissement de 8 576,66 € HT (10 291,99 € TTC). Le montant de la subvention sollicitée est de 80% du montant HT des travaux, soit 6 861,33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de solliciter du Conseil Général, pour l'année 2015, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires,
- S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés et conformes à l'objet du programme, ainsi qu'à financer la part des travaux restant à sa charge.

POUR : 22

ABSTENTIONS : 3 (MM. Bertrand MORICEAU, Franck FONTAINE ; Mme Claire SPICKER).

Monsieur le Maire ajoute qu'avant l'été seront entrepris des travaux visant à réduire la vitesse sur la rue de Chauffour. Des chicanes seront installées à titre provisoire par le Conseil Départemental pour une période de test, puis la commune installera des dispositifs pérennes (s'agissant de portions en agglomération, le département n'est pas maître d'ouvrage des travaux mais doit être prévenu en amont).

## V) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAMY - FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la CAMY a créé un fonds de concours dédié aux communes de moins de 10 000 habitants.

Cette aide financière traduit la volonté communautaire d'intervenir de manière équilibrée, solidaire et durable sur le territoire en permettant aux petites et moyennes communes membres de réaliser des équipements et aménagements présentant un intérêt d'agglomération.

Le fonds de concours permet ainsi de contribuer à financer des projets liés à l'aménagement de l'espace, la réhabilitation du patrimoine, la valorisation des équipements, la préservation de l'environnement et toute action trouvant sa place dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération.

La réhabilitation du terrain de football du stade de la Conche entre dans ce cadre et peut ainsi faire l'objet d'une demande auprès de la CAMY. Cette opération figure déjà dans les projets retenus dans le cadre du contrat liant le conseil Régional et la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux est de 137 421,90 € HT (164 798,28 € TTC). La subvention du Conseil Régional étant de 28 761,25 € TTC, le reste à la charge de la commune est de 108 660,65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la CAMY une demande de fonds de concours relatif au projet susmentionné de réhabilitation du terrain de sport de la Villeneuve pour un montant de 54 330,30 € (soit 50% du montant restant à la charge de la commune),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la commune et la CAMY.

Le fonds de concours étant décliné en deux dispositifs distincts, une seconde délibération pourra être prise avant l'été.

## VI) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Sur le bilan de l'exercice budgétaire 2014, les investissements suivants ont été réalisés :

- Poursuite des études relatives aux projets structurants (ZAC des Fontaines, PLU)
- Achèvement des travaux de réhabilitation de la façade sud de l'église
- Achèvement des derniers travaux de construction de la Salle polyvalente Arc en Ciel et de ses abords

- Remplacement des menuiseries du groupe scolaire la Villeneuve et réhabilitation de la maternelle de la Villeneuve
- Travaux d'entretien de voiries (Rue de Chauffour, accès Maison des Associations, aménagements de points d'accès pour les déchets...)
- Remplacement / achat de mobilier, matériel technique et informatique.
- En outre, reversement à la CAMY d'une partie de la Taxe d'Aménagement au titre des années 2012 à 2013 pour un montant de 33 643 €.

Sur la section de fonctionnement, les recettes constatées sont conformes aux prévisions, à 98,80 % (soit 4 294 244 €) et s'expliquent par :

- Des recettes fiscales en hausse (augmentation des bases fiscales et ajustement des taux d'imposition)
- Des dotations en baisse de 115 k€ (-15,50 %) par rapport à 2013 (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DRCTP) syndicale, Dotation Globale de Fonctionnement)
- Des décalages d'enregistrement constatés pris en compte en 2015 pour environ 40 k€.

Les dépenses de fonctionnement ont quant à elles été contenues (82% des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au prévisionnel), les dépenses de personnel ayant évolué d'à peine 2% par rapport à 2013.

En attendant le compte de gestion, document émis par le comptable public pour acter les niveaux réels de dépenses et de recettes, un résultat net sur la section de fonctionnement de l'ordre de 370 k€ et un résultat cumulé (avec l'excédent de 2013) de 750 k€ sont évalués. Un cumul de dépenses de l'ordre de 29 k€ de 2013 a en outre été réglé en 2014. Le résultat de 2014 serait donc de :

<b>2014</b>			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES 2014	<b>3 910 118,89</b>	RECETTES 2014	<b>718 560,86</b>
DEPENSES 2014	<b>3 542 351,03</b>	DEPENSES 2014	<b>1 034 950,34</b>
RESULTAT 2014	<b>367 767,86</b>	RESULTAT 2014	<b>-316 389,48</b>
REPORT (2013)	<b>384 122,38</b>	REPORT (2013)	<b>-252 051,03</b>
EXCEDENT CUMULE	<b>751 890,24</b>	DEFICIT CUMULE	<b>-568 440,51</b>
TOTAL	<b>751 890,24</b>	TOTAL	<b>-568 440,51</b>
RESULTAT DE CLOTURE :		<b>183 449,73</b>	

Concernant l'endettement, la dette communale est en diminution mais reste importante (3 363 K€) :

- Un niveau d'endettement correspondant à 78% de recettes de fonctionnement annuelles (contre 90% en 2013)
- 9 contrats de prêt, uniquement à taux fixes, regroupés à la Caisse d'Epargne (à 97%) et au Crédit Local de France (à 3%)
- Un emprunt moyen de 926 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Capital restant du au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Capital restant du au 31 décembre 2015	Capital à payer en 2015 (investissement)	Intérêts à payer en 2015 (fonctionnement)
<b>3 363 312,91 €</b>	<b>3 103 769,26 €</b>	<b>259 543,65 €</b>	<b>148 735,48 €</b>

Sur les perspectives de 2015, il est rappelé que la situation de crise en France a des conséquences concrètes :

- Une situation financière nationale et locale des collectivités qui continue de se dégrader
- Une aggravation de la rigueur : la Cour des Comptes demande de nouveaux efforts aux collectivités, même si la dette locale ne représente que 9,5 % de l'endettement public.
- Dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, la baisse des concours budgétaires de 11 Md€ entre 2015 et 2017 en euros courants (3,7 Md€/an après une 1<sup>ère</sup> baisse de 1,5 Md€ en 2014) se traduit par une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 8,9% par rapport à 2014, soit potentiellement une baisse de 30 k€ pour la commune de Mézières
- Baisse également de la Dotation de Solidarité Rurale
- Des recettes fiscales en progression sur une base prévisionnelle de 178 k€ (dont 142 k€ pour la TH et 36 k€ pour les taxes foncières)
- Un renforcement substantiel de la péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales passe à 780 M€ en 2015).

D'autres contraintes plus locales pèsent fortement sur la construction du budget 2015 :

- Nécessité d'assumer la réforme des rythmes scolaires sur une année complète
- Paiement à prévoir de la participation communale au fonctionnement de l'école de musique d'Epône (années 2012 à 2014) soit environ 58 k€
- Le service d'instruction des dossiers du droit des sols de la CAMY devient payant à compter de juillet
- Prévision de frais d'études liées à des projets d'urbanisme (quartier gare, avec une clef de répartition qui reste à définir pour les 320 k€ prévisionnels d'études et plateforme de tri au sein de la carrière, étude qui sera remboursée par la société Lafarge)

Parallèlement, certaines marges de manœuvre émergent de ce constat morose :

- Baisse de la contribution communale au budget du SIRE (baisse de 95 k€ par rapport à 2014)
- Légère baisse du montant des intérêts d'emprunt (11 k€)
- Rupture de la convention relative à l'école de musique d'Epône (coût annuel : 21 k€)
- Vente des parts du capital de la SEM Territoires du Val de Seine (50 k€).

En termes d'investissements, les opérations suivantes seront proposées aux élus pour le budget 2015 :

- Phase opérationnelle de la ZAC des Fontaines (avec choix de l'aménageur)
- Mise aux normes - terrain de football de la Conche
- Mise en sécurité et accessibilité des bâtiments communaux
- 2<sup>ème</sup> phase de réhabilitation du groupe scolaire de la Villeneuve (les travaux de l'école primaire débuteront en juin).

L'arbitrage et la priorisation des actions devront s'effectuer lors des prochaines commissions des finances.

M. Bertrand MORICEAU souligne la bonne gestion par les équipes municipales, qui fonctionnent depuis 2010 dans un cadre contraint. Les économies affichées correspondant également à des services non réalisés ou réalisés en-deçà des prévisions (enlèvement des dépôts sauvages, signalisation, fêtes et cérémonies, bulletins municipaux).

Monsieur le Maire rappelle que le décalage dans le temps du chantier de la maternelle de la Villeneuve a eu pour conséquence de reporter en 2015 des subventions attendues dans le cadre des contrats avec les Conseils Départemental et Régional. La construction du budget 2015 est certes fortement contrainte, mais c'est le cas pour toutes les communes, dont 40% pourraient se retrouver en situation de faillite dans les trois prochaines années. L'objectif pour Mézières sera d'atteindre une baisse de 5% sur les dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2015.

En dehors des investissements déjà programmés et mentionnés plus haut, il a été demandé aux services de chiffrer les programmes suivants :

- réfection des pavés Place Ségalat
- création d'un terrain de pétanque Place Grimblot
- acquisition d'un panneau lumineux d'information
- signalisation
- acquisition d'un camion pour les services techniques (en remplacement de celui loué jusque fin 2014)
- acquisition d'une saleuse.

Afin de pouvoir achever sereinement les travaux de réhabilitation de l'école de la Villeneuve, une demande de prolongation du contrat liant la commune et le conseil départemental a été formulée, pour un an.

Pour répondre à la question de Mme Sylvie PLACET sur les travaux de drainage et d'assainissement le long de l'autoroute A13, Monsieur le Maire précise que la question fait partie de négociations avec la CAMY et la SAPN, suite au transfert des compétences du SIAEM à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire et M. Bertrand MORICEAU s'accordent à dire que le prochain effort en termes d'investissement sur un bâtiment communal devra se porter sur l'accueil de loisirs les Mascottes.

Concernant la politique énergétique, il est précisé que le Syndicat d'Energie des Yvelines devrait pouvoir proposer des études visant à réduire les coûts pour la collectivité.

Sur le dossier du très haut débit internet, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Conseil Départemental s'est engagé à faire évoluer la situation actuelle. La montée en débit est une technique plus rapide mais moins performante que le passage à la fibre. Mézières a été identifiée parmi les trois communes prioritaires du territoire sur ces investissements liés à la montée en débit, qui devraient être programmés fin 2016 / début 2017.

M. Bertrand MORICEAU pose la question de la volonté du Conseil de maintenir ou augmenter les taux d'imposition. Monsieur le Maire indique qu'un maintien des taux sera proposé, notamment de par la suppression de l'abattement général sur la taxe d'habitation qui a été votée fin 2014. Le montant global des subventions aux associations serait également maintenu, et celle versée au CCAS augmentée. La politique tarifaire à destination des prestations enfance jeunesse est également à l'étude.



## DIVERS

- **Ostéopathe**

La commune a été saisie d'une demande de mise à disposition de locaux afin de permettre l'installation d'un ostéopathe. Deux salles de la maison des associations (pour 15 m<sup>2</sup> au total) lui seront proposées, à titre précaire, pour un loyer de 200 € par mois. Mme Sylvie PLACET s'interroge sur le bien fondé de cette proposition, alors même que des locaux libres doivent être disponibles dans le parc privé.

Monsieur le Maire précise que ces deux salles sont actuellement occupées par les archives d'une association méziéroise, à qui sera proposée une solution alternative d'hébergement.

- **Maison des associations**

M. Jean-Pierre LABEDAN attire l'attention des membres du Conseil sur le matériel stocké par une association dans une salle de la maison des associations, et qui représenterait un risque. Monsieur le Maire a connaissance de la situation et un local dédié sera prochainement mis à disposition de l'association.

- **AJSLM**

Mme Claudine GRIMAULT-RAPP (présidente de l'AJSLM), autorisée à prendre la parole, signale qu'un accident important s'est déroulé quelques jours auparavant lors d'un entraînement sportif : un adhérent a été victime d'un grave accident cardiaque. Or, si des défibrillateurs sont disponibles à l'accueil de la mairie et à la salle polyvalente, aucun matériel n'est présent à la salle du Blanc Soleil.

La possibilité de doter le site ainsi que le stade de la Conche sera étudiée très prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h50.**